

## STAGES HORS TEMPS SCOLAIRE

Les conventions de stages de découverte professionnelle hors temps scolaire se font dorénavant par voie dématérialisée. Il n'y a plus de convention « papier »

Le dispositif Pass'Métiers permet à des **jeunes scolarisés** de suivre un ou des stages de découverte professionnelle en entreprise **hors période scolaire**, afin de découvrir les métiers et de favoriser leur orientation professionnelle.

### **Durée :**

Un à cinq jours maximum, répartis sur une période d'une semaine

Si plusieurs stages, pas plus de la moitié des vacances scolaires.

### **Jeunes concernés :**

- Collégiens des deux derniers niveaux d'enseignement (4ème et 3ème)
- Lycéens (2nde à Terminale)
- Etudiants de l'enseignement supérieur

### **Période de stage :**

Uniquement Pendant les vacances scolaires pour les collégiens et lycéens.

En dehors des semaines réservées aux cours et au contrôle de connaissances pour les étudiants.

### **Procédure :**

- Trouver l'entreprise d'accueil et se procurer les renseignements nécessaires :

Siret, dénomination, adresse, nom du responsable, nom du tuteur, mail, téléphone...

- Être couvert par une assurance responsabilité civile :

**bien vérifier auprès de votre assureur** pour les collégiens

- Signer avec à trois : l'entreprise / le jeune / son représentant légal, une convention dématérialisée, via la plate-forme:

<https://immersion-facile.beta.gouv.fr/demande-mini-stage>

Il suffit pour cela de renseigner tous les champs en étant très vigilant sur les renseignements apportés. En effet, s'il y a une erreur la procédure deviendra caduque.

Quand toutes les parties auront procédé à la signature électronique de la convention, la CCI dont dépend l'entreprise sera en mesure de valider la convention, permettant ainsi le démarrage du stage.

C'est pourquoi nous vous demandons d'initier la convention **au plus tard 10 jours avant le début** de la période de stage.

**Sans convention validée le stage ne pourra commencer.**

**Annick DOTTIN**

*Conseiller Gestion de Carrière et VAE*

Campus INISUP - CCI Corrèze

25 avenue Edouard Herriot - CS 60247 - 19109 Brive Cedex 1

05 55 18 94 54

